

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Article, L2125-1 et L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation provisoire d'une partie du domaine public par l'entreprise C.G.C constructions pour la mise en place d'une base de vie et de stockage, rue Baudouin IX, dans la cadre de travaux de construction d'un bâtiment pour Partenord Habitat, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2020-27675.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 21 septembre 2020 et jusqu'au 20 septembre 2021, l'entreprise C.G.C constructions est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue Baudouin IX chantier 5^{ème} Bâtiment Blum, pour mettre en place une base de vie et de stockage, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

N°2020-27675.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise C.G.C constructions.

Article 3.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de barrières assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 4.

Durant la période de travaux, l'entreprise C.G.C constructions devra s'assurer du maintien de la propreté et de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité.

Article 5.

En cas de défaillance de l'entreprise C.G.C constructions au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire le nettoyage aux frais de l'entreprise et exiger la remise en état, des voiries détériorées durant les travaux.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise C.G.C constructions 9c rue Pierre et Marie CURIE 59260 LEZENNES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise C.G.C constructions joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 1697,25 € (365 jours x15 m²x0.31 €/m²/j) les travaux étant réalisés en faveur de Partenord Habitat.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N°2020-27675.

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise C.G.C constructions 9c rue Pierre et Marie CURIE 59260 LEZENNES.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

11 septembre 2020,

Maire

Gerard CAUDRON.

Affiché le : 17 septembre 2020.